



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 102830

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les conditions de délivrance des cartes de fidélité par les commerçants. Il souhaiterait en particulier savoir si un commerçant peut fixer une limite d'âge pour la délivrance de telles cartes : il semblerait en effet que certains professionnels pratiquent une sorte de ségrégation à l'égard d'une catégorie de consommateurs, alors même qu'aucun problème de solvabilité ne puisse être opposée à ces derniers pour justifier le refus de la délivrance d'une telle carte. Il lui demande, en conséquence, si ces pratiques sont légales et, le cas échéant, quels sont les recours qui s'offrent aux consommateurs pour lutter contre de tels comportements.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102830

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2613

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)